



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Institutions europeennes

Question écrite n° 2961

Texte de la question

M. Alfred Muller attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la situation du dossier Europol. Les 12 pays membres de la CEE ont signé le 2 juin à Copenhague un accord précisant les tâches et le fonctionnement de l'Unité européenne des drogues (UED), première étape du futur Europol (office européen de police). La France a présenté en décembre 1992 la candidature de Strasbourg, qui accueille depuis un an l'équipe de projet, composée d'une trentaine de policiers de six nationalités. Le conseil européen, qui se réunira la semaine prochaine à Copenhague, sera appelé à trancher la question du siège. Il semble que les déclarations de M. le ministre de l'intérieur en marge des réunions préparatoires des ministres du groupe Trevi à Kolding, en mai dernier, traduisent une volonté de lâcher la candidature de Strasbourg par le soutien d'une éventuelle candidature espagnole qu'il a lui-même suscitée. Ces déclarations risquent de nuire aux intérêts de la France dans la construction européenne et affaiblissent singulièrement les chances de succès de la candidature française à la veille d'une négociation difficile. Il aimerait savoir si le ministre et le Gouvernement sont toujours résolus à respecter les engagements de l'Etat et à défendre la candidature de Strasbourg. La candidature présentée et défendue par le gouvernement en 1992 a-t-elle été complétée ou renforcée par l'intégration des possibilités de financement communautaire expressément prévues par le Traité d'union européenne ? Dans l'affirmative, peut-il en communiquer la teneur ?

Texte de la réponse

Lors de leur réunion extraordinaire de Copenhague le 29 juin 1993, les ministres Trevi ont pris acte qu'aucune décision n'avait été prise au conseil européen de Copenhague, ni sur le site temporaire ou permanent de l'unité des drogues Europol (UDE), ni d'ailleurs sur celui des autres institutions communautaires. Ils ont également pris connaissance de la position des Pays-Bas, candidats, comme le sait l'honorable parlementaire, au siège de cette institution, consistant à n'accorder aux ministres aucune compétence pour décider de cette question. Les ministres sont finalement convenus d'inviter le prochain conseil européen à prendre la décision sur le siège de l'UDE. Strasbourg reste l'hôte de l'équipe de projet Europol, dont les ministres ont décidé de proroger de six mois les travaux et d'étendre le mandat, notamment pour préparer, sous la direction du groupe ad hoc - Europol, chargé des négociations sur la convention et la mise en place de l'UDE - « des rapports sur la situation générale, et des analyses d'activités criminelles à partir d'informations non personnelles fournies par les Etats membres et en provenance d'autres sources ». Les Etats membres ont été invités, à ce titre, à déléguer des policiers de liaison ou des spécialistes de l'analyse criminelle auprès de l'équipe de projet. La France a décidé d'y désigner un policier de haut rang dans de brefs délais. Selon l'accord passé entre les ministres, depuis le 1er juillet 1993, tous les Etats membres contribuent au financement de l'équipe de projet sur la base de leur PNB respectif.

Données clés

Auteur : [M. Muller Alfred](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2961

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1794

Réponse publiée le : 30 août 1993, page 2737